

SECTION 1 : IDENTIFICATION

Article premier – Nom

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association à durée illimitée régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom : « Association des Masters Contrats de l'Université de Poitiers ».

Ces Masters sont les suivants : Masters domaine Droit, économie, gestion, mention Droit des affaires, parcours Contrats en droit français et européen et parcours Contrats en droit européen (double diplôme franco-italien), et les formations qui les ont précédés, à savoir le DEA Droit privé fondamental et le Master Contrats de droit privé européen (double diplôme franco-italien).

Article 2 – Objet

Cette association a pour objet l'animation et la promotion de ces Masters, notamment :

- l'organisation d'une cérémonie annuelle de remise des diplômes ;
- l'élaboration et l'actualisation d'un annuaire tendant à la création d'un réseau professionnel (dont diplômés et entreprises d'accueil des stagiaires) ;
- tout autre événement ou projet destiné à favoriser la cohésion au sein de chaque promotion et entre les diverses promotions (par exemple par parrainage ou voyage d'études).

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé à :

« Association des Masters Contrats de l'Université de Poitiers »

Université de Poitiers

Faculté de droit et de sciences sociales

Bâtiment n° E9

Équipe de recherche en droit privé

43, place Charles de Gaulle

TSA 81100

86073 Poitiers CEDEX 09.

Il peut être transféré par simple décision du bureau de l'association.

SECTION 2 : COMPOSITION

Article 4 – Membres

L'association se compose de quatre types de membres :

1. Sont membres actifs les étudiants régulièrement inscrits en Master au titre de l'année universitaire en cours et qui s'acquittent régulièrement de leurs cotisations (dix euros) dans un délai de deux mois depuis le début de l'année universitaire.
2. Sont membres de droit les diplômés de la formation, les enseignants et les enseignants-chercheurs participant ou ayant participé aux formations.
3. Sont membres bienfaiteurs les personnes faisant un don à l'association.

4. Sont membres d'honneur les personnes qui rendent ou ont rendu des services notables à l'association et, ou aux formations.

Article 5 – Droits et obligations

Les membres actifs s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de l'association.

Parmi les membres de droit, les diplômés s'engagent à répondre aux sollicitations des membres actifs destinés à répondre aux objectifs de l'association, notamment en vue de la constitution et de l'actualisation des annuaires des Masters.

Parmi les membres d'honneur, les structures d'accueil de stage s'engagent à favoriser l'accueil de nouveaux stagiaires lors des années universitaires suivantes.

Article 6 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- le retrait de l'association ;
- le décès ;
- l'exclusion pour motif grave, par exemple, en raison d'un comportement susceptible de nuire à l'image et à la réputation des Masters. L'exclusion est prononcée par décision motivée du bureau, qui invite préalablement l'intéressé à s'expliquer sur ce motif. En cas de contestation de cette décision par l'intéressé, il revient à l'assemblée de statuer sur son exclusion éventuelle par une décision motivée après l'avoir invité à s'expliquer sur ce motif.

SECTION 3 : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 7 – Composition et compétences

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association.

Elle a compétence, notamment, pour prendre les décisions suivantes :

- l'élection de tout ou partie des membres du bureau ;
- l'affiliation à une personne morale ;
- l'approbation du rapport d'activité de l'association présenté par le président ;
- l'approbation du rapport financier annuel présenté par le trésorier ;
- la définition de la politique de l'association et sa mise en œuvre ;
- l'exclusion d'un membre ;
- la modification des statuts ;
- la dissolution de l'association, y compris la désignation d'un ou de plusieurs liquidateurs et la dévolution de l'actif net subsistant.

Article 8 – Convocation

L'assemblée générale est réunie au minimum chaque année au mois de septembre ou octobre, de préférence le jour de la cérémonie de remise des diplômes.

Une autre assemblée générale peut être réunie sur convocation du bureau, y compris à la demande de la majorité qualifiée des deux tiers des membres actifs.

L'assemblée générale est convoquée, au plus tard, quinze jours avant la date de sa tenue par courrier électronique, par le bureau.

La convocation indique le lieu, la date et l'heure de l'assemblée générale, ainsi que l'ordre du jour, et invite les membres à transmettre leurs questions écrites dans un délai maximum de huit jours avant la date de l'assemblée générale.

Article 9 – Déroulement

Le président de l'association préside l'assemblée générale et mène les débats.

Aucun quorum n'est nécessaire pour que l'assemblée générale adopte valablement ses décisions.

Les décisions sont adoptées à la majorité simple des membres présents ou représentés, à l'exception de la modification des statuts et de la dissolution de l'association, qui nécessitent la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents ou représentés.

Chaque membre peut disposer au maximum de cinq procurations, écrites, adressées au plus tard deux jours avant la date de l'assemblée générale.

Les votes ont lieu à main levée sauf pour l'élection des membres du bureau qui a lieu à bulletin secret.

SECTION 4 : LE BUREAU

Article 10 – Composition et élection

Le bureau de l'association est composé au minimum :

1. d'un président de l'association ;
2. d'un vice-président de l'association ;
3. d'un trésorier de l'association ;
4. d'un secrétaire de l'association.

Ces fonctions ne sont pas cumulables.

Les membres du bureau sont élus pour l'année universitaire, parmi les membres actifs de l'association, par l'assemblée générale.

Article 11 – Fonctionnement

Les fonctions des membres du bureau sont assurées à titre gratuit ; seuls les frais occasionnés par l'exercice de ces fonctions sont susceptibles de remboursement sur justificatif, remboursement indiqué dans le rapport financier annuel.

Le bureau se réunit au minimum une fois par semestre, sur convocation et sous la présidence du président de l'association.

Les décisions du bureau sont adoptées à la majorité simple, la voix du président est prépondérante.

Le bureau met en œuvre la politique de l'association décidée par l'assemblée générale sur proposition du président.

Au minimum deux membres du bureau, dont de préférence le président, présentent l'association à la nouvelle promotion dès la rentrée ou au plus tard lors de la cérémonie de remise des diplômes.

Le vice-président assiste le président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement.

Le trésorier tient la comptabilité de l'association. Il reçoit mandat pour, sous le contrôle du président, gérer les comptes bancaires de l'association. Il élabore et présente à l'assemblée générale le rapport financier annuel.

Le secrétaire dresse les comptes-rendus des réunions du bureau et les procès-verbaux de l'assemblée générale dans un délai raisonnable qui ne peut excéder un mois. Il est chargé des archives de l'association, déposées auprès de l'Équipe de recherche en droit privé, laboratoire d'appui des Masters.

SECTION 5 : LE PRÉSIDENT

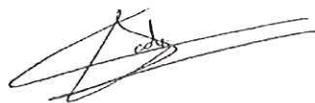
Article 12 – Compétences

Les compétences du président sont notamment les suivantes :

- il représente l'association et gère de pair avec le trésorier les comptes bancaires de l'association ;
- il est le délégué à la protection des données personnelles des membres de l'association ;
- il préside l'assemblée générale ;
- il propose à l'assemblée générale la politique menée par l'association ;
- il est responsable de la communication, y compris du site internet de l'association.

Fait à Poitiers, le 27 mars 2019.

Le président,
Alexandre CADU



La vice-présidente
Charline Lamothe

